

## ARRETE N° 2023 -..4.4.4

### DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. Laurent KERMABON, 10<sup>ème</sup> Vice-président

Le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.5211-9 qui confère au président le droit de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali n°2020-07-047 en date du 10 juillet 2020 portant élection de Monsieur Philippe BUISSON, Président de La Cali,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali n°2020-07-048 en date du 10 juillet 2020 portant détermination du nombre de Vice-président,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali n°2020-07-049 en date du 10 juillet 2020 portant élection de Monsieur Laurent KERMABON, en qualité de Vice-président de La Cali,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali n°2020-07-052 en date du 10 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du Conseil communautaire au Président, en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, et l'autorisant à subdéléguer cette délégation,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communautaire, il y a lieu de procéder à une délégation de fonction et de signature,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Laurent KERMABON, 10<sup>ème</sup> Vice-président, reçoit délégation de fonction en matière d'eau, d'assainissement, d'environnement et de transition écologique. A ce titre, il reçoit délégation :

**En matière d'eau, d'assainissement et d'environnement :**

- Elabore, propose et met en œuvre la compétence communautaire en matière d'eau et d'assainissement.

**En matière de transition écologique :**

- Elabore, propose et met en œuvre la politique communautaire en matière de transition écologique.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur Laurent KERMABON, dispose du service eau et assainissement.

**Article 2** : Dans le cadre de ses délégations de fonction, Monsieur Laurent KERMABON reçoit délégation afin de signer les documents suivants :

**En matière administrative :**

- Les accusés de réceptions des courriers ;

- Les bordereaux ou courriers accompagnant l'envoi des pièces ou documents administratifs ;
- Les courriers aux organismes extérieurs relevant de sa délégation
- Toutes les correspondances courantes relevant de sa délégation

**En matière juridique :**

- Effectuer les dépôts de plainte au nom de La Cali.

**En matière d'aide et subvention :**

- Des situations financières portant versement d'aide d'un tiers (Agence de L'Eau Adour Garonne, Département de la Gironde, Région, etc.) au profit des usagers ayant préalablement déposé un dossier, en application de la délibération en vigueur.
- Des situations financières portant versement d'aide de La Cali aux usagers ayant préalablement déposé un dossier, en application de la délibération en vigueur.

**En matière d'assainissement collectif :**

- Les devis pour la commande des contrôles de branchement d'assainissement collectif).
- Les factures des contrôles de branchement d'assainissement collectif, montants préalablement prévus dans les devis.

**En matière d'assainissement non collectif :**

- Des situations financières portant facturation aux usagers pour les redevances d'assainissement non collectif.
- Les factures des contrôles d'assainissement non-collectif.

**En matière d'eau potable :**

- Des situations financières portant facturation aux usagers pour les redevances d'eau potable.
- Les factures des contrôles des contrôles d'eau potable.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent KERMABON, 10<sup>ème</sup> Vice-président, les présentes délégations de signature sont exercées par ordre de priorité par Monsieur Jacques LEGRAND, 1<sup>er</sup> Vice-président, puis par Madame Fabienne FONTENEAU, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente, puis par Monsieur Hervé ALLOY, 3<sup>ème</sup> Vice-président.

**Article 4 :** Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du vice-président sera précédée de la mention «Pour le Président et par délégation».

**Article 5 :** La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 6 :** L'arrêté n° 2020-359 du 11 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Laurent KERMABON, est abrogé.

**Article 7 :** Monsieur le directeur général des services de La Cali et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site Internet de la Cali,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Libourne, le **12 MAI 2023**

Publié le

31 mai 2023

Notifié le

Monsieur Philippe BUISSON,  
Président de La Cali



SPECIMENS DE SIGNATURE

Monsieur Laurent KERMABON  
10<sup>ème</sup> Vice-président,  
Délégué à l'eau, l'assainissement, à l'environnement et à la transition écologique.

Signature :

Paraphe :

Ampliations transmises à :

- Monsieur le Président de La Cali,
- Mesdames et Messieurs les Vice-présidents de La Cali,
- Monsieur le Directeur général des services
- Direction générale de La Cali,
- Direction administrative et financière de La Cali
- Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Coutras

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le



ID : 033-200070092-20230512-A\_2023\_444-AI

